

SÉANCE DU
25 NOVEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention jazz et
musiques amplifiées (MA)
entre La CLEF et le
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental (CRD)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 novembre 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 novembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

N° DE DOSSIER : 21 F 12

OBJET : CONVENTION JAZZ ET MUSIQUES AMPLIFIÉES (MA) ENTRE LA CLEF ET LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy (CRD) et l'association La CLEF se sont engagés depuis plusieurs années dans un partenariat artistique et pédagogique dans le domaine du jazz et des musiques amplifiées.

Les deux structures montent des projets de diffusion, récurrents depuis 2015, auxquels participent élèves et enseignants, notamment des *Jazz-clubs* et une formation mêlant orchestre classique et groupes de rock appelée *Rock'orchestra*.

Dans la continuité de cette collaboration, La CLEF et le CRD ont élaboré une convention afin d'officialiser et de faciliter la participation des élèves et des adhérents à certaines activités collectives de l'un ou l'autre des deux établissements (cours, ateliers, répétitions) relevant des domaines visés (jazz et musiques amplifiées).

Cette participation, du fait de sa limitation aux activités collectives listées dans la convention, n'engendre ni surcoût ni déficit que ce soit pour l'une ou pour l'autre structure.

La présente convention a également pour objet de confirmer la couverture des élèves par leur assurance en responsabilité civile, contractée lors de leur inscription ou de leur adhésion dans l'établissement d'origine, même lorsqu'ils participent à une activité organisée par l'établissement partenaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre La CLEF et le CRD concernant les activités musicales dans les domaines du jazz et des musiques amplifiées telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

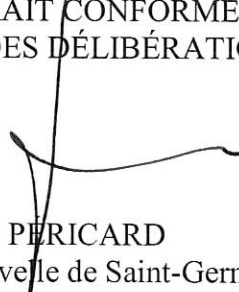
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre La CLEF et le CRD concernant les activités musicales dans les domaines du jazz et des musiques amplifiées telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION

Entre

La COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

représentée par M. Arnaud PÉRICARD, Maire en exercice
pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy,
16, rue de Pontoise – 78100 Saint-Germain-en-Laye, dument habilité par délibération du
conseil municipal, en date du 25 novembre 2021, d'une part
Ci-après « le CRD »

Et

L'ASSOCIATION CULTURE, LOISIRS et FORMATION (La CLEF)

46, rue de Mareil – 78100 Saint-Germain-en-Laye
représentée par Alain de CHAMBORANT, Président en exercice, d'autre part,
Ci-après « La CLEF »

Préambule - Objet de la convention

Le CRD et La CLEF interviennent tous deux dans le domaine des pratiques artistiques, notamment en musique. Plusieurs projets font l'objet de coopérations engageant des enseignants et des élèves des deux structures notamment sur des temps communs de répétitions et de spectacles.

Dans le prolongement de ce partenariat renforcé depuis 2015 et dans la perspective de sa consolidation, le CRD et La CLEF souhaitent ouvrir la possibilité d'une participation annuelle régulière des élèves ou des adhérents de ces deux structures à certains enseignements ou activités proposés par l'une ou l'autre dans le domaine du jazz et des musiques amplifiées.

Cette initiative, qui vient compléter les autres projets de coopérations qui se poursuivront en 2021-2022 (soirées Jazz Club, Rock Orchestra...), s'inscrit dans un contexte incitant au partenariat voire à la mise en réseau des établissements, notamment les associations et les

structures relevant de l'enseignement artistique, liées au Ministère de la Culture et portées par les collectivités territoriales.

Un tel partenariat renforce l'offre de pratique et d'enseignement en faveur de l'épanouissement et de la réussite des élèves, et enrichit l'animation et la diffusion culturelle sur le territoire.

Article 1. Périmètre d'application

La présente convention a d'abord pour but de faciliter l'accès d'élèves du CRD ou d'adhérents de La CLEF dans des ensembles, ateliers ou cours collectifs relevant du jazz et des musiques amplifiées proposés dans l'un ou dans l'autre établissement, à l'exclusion des cours individuels.

Il s'agit de cours ou d'activités déjà existants, dont la liste figure ci-dessous, ne générant ni création d'heures ni coût supplémentaire.

Les activités concernées pour la saison 2021-2022 sont :

Au CRD :

- Les trois ateliers de jazz du mercredi encadrés par Loïc Le Caër
 - o 16h-17h15 (débutants)
 - o 17h15-18h30 (niveau intermédiaire)
 - o 19h30-21h (niveau avancé)
- Le Big-Band dirigé par Loïc Le Caër (Jeudi 19h-20h30)
- Les deux cours de « Formation musicale jazz » encadrés par Florent Souchet :
 - o Mardi 19h15-20h (niveau 2)
 - o Mercredi 16h15-17h (niveau 1)
- l'orchestre *Moderato*, Mercredi 15h15-16h45 dirigé par Annabelle Brey (projet *Rock Orchestra*)

N.B. : les cours collectifs de Formation Musicale traditionnelle, d'écriture et culture musicale, les ateliers de MAO et les cours individuels de guitare-jazz et de piano-jazz du CRD ne sont pas compris dans cette convention.

À La CLEF :

- L'atelier-section encadré par Pascal Marbach (Jeudi 19h)
- L'atelier Jazz encadré par Sylvain Brousse (Lundi 20h30)
- L'atelier Soul-Jazz encadré par Eric Morisse (Lundi 20h30)
- L'atelier Jazz Manouche encadré par Eric Morisse (Jeudi 20h30)
- Les ateliers Ados encadrés par Stéphane Guiot (Mercredi 15h15 et 16h15)

Cette liste d'ateliers est susceptible de s'élargir les années suivantes, d'un commun accord entre les parties, sans nécessiter la révision de la présente convention. Un document d'information commun listant les activités concernées sera établi chaque année, en début de saison.

Le Big Band du CRD et de l'atelier section de La CLEF pourront être l'objet d'un projet spécifique : ces deux ateliers se déroulant aux mêmes horaires, des répétitions collectives régulières seront organisées, selon une temporalité à déterminer en concertation avec les deux professeurs/intervenants. Cette initiative pourra aboutir à terme à la réunion régulière d'un orchestre commun amené à jouer dans différentes occasions.

Article 2. Inscription, assurance

Les élèves ou adhérents sont préalablement inscrits soit au CRD, soit à La CLEF, dans la discipline ou le cursus/parcours de leur choix, et cotisent dans l'établissement où ils sont originellement inscrits, selon leurs tarifications respectives.

L'accès dans l'établissement partenaire sera gratuit et se fera dans la limite des places disponibles.

Les élèves ou adhérents souhaitant participer à une ou plusieurs des activités listées à l'article 1 sont invités à se signaler auprès de Stéphane Guiot (pour les adhérents de La CLEF) ou de Gilles Dulong et Guillaume Moll (pour les élèves du CRD) qui se chargeront de prendre attache avec l'autre partie pour vérifier la faisabilité de leur participation aux activités choisies.

Les élèves ou adhérents doivent souscrire une assurance en responsabilité civile, ou être assurés par un autre moyen dans la structure d'origine, et sont couverts de ce fait pour les activités décrites ci-dessus dans l'établissement partenaire, aussi bien dans le cadre de cours ou de répétitions que dans celui des restitutions publiques, dans les lieux où ceux-ci et celles-ci se déroulent.

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée l'année suivante.

Article 3. Durée, renouvellement, aménagement, dénonciation de la convention

La présente convention est établie pour une année scolaire.

Elle fera l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative par les deux parties, au plus tard deux mois avant la fin de l'année scolaire, avant la période d'inscription des élèves pour l'année suivante.

A l'issue de cette évaluation, la convention pourra être prolongée par tacite reconduction si aucun changement n'intervient, révisée en cas de changement significatif, ou encore dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires, le

Pour la Ville
de Saint-Germain-en-Laye

Pour La CLEF

**Le Maire,
Arnaud PÉRICARD**

**Le Président,
Alain de CHAMBORANT**